

SOS consommateurs : réponses à quelques questions

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **15 (1985)**

Heft 3

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrücke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Réponses à quelques questions

Ce mois-ci, plutôt que d'aborder un thème précis, nous aimerions répondre à quelques questions qui nous sont souvent posées lors d'après-midi de rencontre des clubs d'ainés. Et si vous aussi avez des questions concernant des problèmes de consommation, vous pouvez nous écrire au journal. Nous vous répondrons directement ou par l'entremise de cette rubrique.

Les revitalisants textiles sont-ils utiles? Contiennent-ils des phosphates?

Les revitalisants textiles (liquides que l'on ajoute dans l'eau de rinçage le plus souvent en lavabo, mais aussi en machine) servent à redonner du «gonflant» aux tricots de laine, et à éliminer l'électricité des textiles synthétiques comme le nylon. **Ce ne sont pas des anti-calcaires**, ils ne contiennent pas de phosphates. Il ne faut pas confondre *revitalisants textiles* et *adoucisseurs d'eau*. Cela dit il n'est pas nécessaire d'en ajouter chaque fois. De plus certaines personnes trouvent souvent leur parfum trop prononcé.

Est-il vrai que l'on n'a pas le droit d'envelopper une salade dans du papier journal?

Eh oui... même dans un aussi «bon» journal qu'«Aînés» l'Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires qui règle avec précision ce problème est formelle (art. 459). Il est interdit de se servir de papier qui déteint, de papier imprimé, pour l'emballage direct du pain, du poisson, du fromage et: (art. 194 «les journaux et la maculature ne peuvent pas être utilisés comme papier d'emballage ou comme papier destiné à recouvrir les étagères ou éventaires de vente **s'ils entrent en contact direct avec les fruits ou les légumes.**» Voilà pourquoi, même au marché, les vendeurs vous donnent un petit sac en plastique alimentaire...

J'ai apporté mon petit transistor-radio à réparer. Mais le marchand m'a dit que cela ne valait pas la peine et qu'il valait mieux en racheter un autre. Cela arrive de plus en plus souvent.

C'est vrai. Mais au prix de la main-d'œuvre payée à l'heure, il est parfois plus avantageux, hélas, de racheter du neuf. Ainsi, payer une réparation Fr. 32.— pour un mixer qui vaut Fr. 40.— n'est peut-être pas très économique, finalement. N'oubliez pas non plus que le prix de bien des appareils (petits) a **baissé**. C'est le cas des cafetières électriques, des calculatrices de poche, des batteurs par exemple. Ainsi une cafetière électrique payée Fr. 78.— il y a dix ans, dont la réparation coûterait Fr. 40.—, peut se trouver neuve, à ce prix! (Mais durera-t-elle 10 ans?) Cela dit, il faut toujours demander un devis écrit, et si vous le trouvez trop élevé, demander un autre devis ailleurs si cela est possible. Nous comprenons très bien que les aînés aient de la peine à ne pas gaspiller et jeter ce qui leur semble encore réparable. Nous reviendrons sur ce sujet.

Est-il vrai que si l'on reçoit une marchandise non commandée on peut la garder 1 an et 1 jour, et qu'ensuite elle devient notre propriété?

Non, c'est un mythe qui a la vie dure (comme pour les objets trouvés...) Si l'on reçoit une marchandise non commandée, il faut: soit la conserver à disposition du vendeur. (Ce qui est difficile s'il habite à l'autre bout de la Suisse!);

soit la **refuser immédiatement**, s'il s'agit d'un colis apporté par le facteur. **Prenez l'habitude de toujours regarder en sa présence**, l'expéditeur d'un colis. Vous vous éviterez des surprises; soit la réexpédier à l'expéditeur, port dû.

D'autres personnes ne font rien du tout. Et si elles reçoivent un commandement de payer, le refusent et demandent la preuve écrite de leur «prétendue» commande. En général les choses en restent là.

Maintenant presque tous les articles en coton portent l'inscription 30 degrés pour le lavage. Ne peut-on plus «cuire» le coton?

Il s'agit de coton de couleur. Les fabricants ne veulent plus, hélas encore, prendre de risques en cas de mauvais lavage (erreur) ou si le colorant déteint. A 30 degrés, évidemment, il ne se passe rien et les litiges sont ainsi esquivés au détriment du consommateur. De toute façon, le coton se lave maintenant en général à 60 degrés. (C'est l'étiquetage le plus courant). Il faut respecter les consignes du fabricant (2-3 premiers lavages à température plus basse et à part). Mais il existe encore du linge de coton, **en général les tons clairs**, que l'on peut, si l'on y tient, laver à 90 degrés (et non cuire...)

J. C.

Prochain article:

«L'œuf... quoi de neuf»

